

SNUipp-FSU. 64

66, rue Montpensier
64 000 Pau

☎ : 05.59.80.28.27

✉ : snu64@snuipp.fr



dossier mouvement

CALENDRIER PREVISIONNEL

Saisie des vœux :
Du 28 mars au 10 avril

Résultats premier mouvement :
CAPD 15 mai

Saisie des vœux phase d'ajustement :
Du 12 au 15 juin

Résultats phase d'ajustement:
CAPD 26 juin

Permanence spéciale premier mouvement
Mercredi 28 mars

PAU au SNUipp, 66 rue Montpensier de 14h à 17 h00

BAYONNE à la bourse du travail de 13h30 à 15h30

Le barème mouvement

Ancienneté de service

(+ validation possible de services antérieurs)

Note : avec correctif éventuel de 0,25 par an à partir de 3 ans sans inspection (plafonnée à 19,5)

Enfants de moins de 20 ans (1 point par enfant)

Bonifications éventuelles (fermeture/points RRS ou écoles isolées/ handicap/ intérim direction...)

Présentation

Le mouvement des personnels intra départemental est régi par un barème et des règles propres à chaque département.

Depuis quelques années, une circulaire académique freine cependant la prise en compte des disparités locales et l'écoute des demandes des délégués des personnels du 64.

L'ensemble de ces règles et la circulaire mouvement sont disponibles sur le site de l'Inspection quelques jours avant le lancement des opérations. Nous vous conseillons vivement de les lire attentivement.

Nous tentons, par ce dossier, de vous éclairer au mieux sur son fonctionnement, de vous conseiller, de vous expliquer des phases complexes qui pourraient avoir de l'incidence sur votre affectation. Ce sera également l'objectif des permanences exceptionnelles que nous tiendrons dans chaque période de saisie des vœux.

Evidemment, n'hésitez pas à nous contacter sur les permanences habituelles pour tout éclaircissement.



Deux grandes phases:

1^{er} mouvement en mars/avril

participent obligatoirement:

les enseignants nommés à titre provisoire, les PES sortants, les victimes de fermetures, les intégrés permutations informatisées

participent éventuellement

les maîtres titulaires de leur poste, les maîtres sollicitant leur réintégration...

Phase d'ajustement en juin

(pour les déçus du premier mouvement)

Restent ensuite les affectations d'office

(Juillet; Août; Septembre...) pour ceux qui n'ont rien obtenu

Les nominations

La plupart des nominations du 1^{er} mouvement sont à titre définitif (ce qui signifie que l'année suivante, vous ne pourrez participer qu'au 1^{er} mouvement).

Consulter cependant la liste des cas particuliers ci-dessous et les annexes lors de la parution du mouvement.

Toutes les nominations du second mouvement ou des affectations d'office sont faites à titre provisoire.

Liste des postes

Tous les postes vont apparaître au mouvement.

Mais attention, certains ne se libéreront probablement pas.

La lisibilité du mouvement est du coup particulièrement opaque...

Il est important de tenter d'appeler les écoles.

Les vœux

Au premier mouvement, 30 vœux sont possibles.

Vous pouvez en faire le nombre que vous voulez, même un seul!

Vous pouvez également faire éventuellement des vœux géographiques.

Par contre, si vous ne formulez aucun vœu lors de cette première phase et que vous êtes un candidat obligatoire, vous prenez un risque certain lors du second mouvement y compris celui d'une affectation d'office.



Au second mouvement,

le nombre maximum de vœux passe à 20.

Toujours rien d'imposé mais nous vous recommandons plutôt ce coup ci d'en faire le maximum car après, ce sont les affectations d'office.



Postes réservés aux anciens !

Le SNUipp-FSU a toujours défendu une attention particulière pour l'entrée dans le métier. Cela signifie un suivi en formation mais aussi quelques changements de règles au mouvement. C'est ainsi que nous avons obtenu en 2005 la participation des PE2 dès le premier mouvement, ce qui n'était pas le cas avant. De même lors des affectations d'office, les PE2 et les T1 n'étaient pas placés sur des postes ASH (sauf demande de leur part) dans la mesure du possible. Depuis deux ans, aux postes ASH s'ajoute une liste de classes uniques et des écoles en RAR et RRS sur lesquelles les PES sortants ne pourront être nommés d'office (liste actualisée disponible dans les annexes mouvement de l'administration), dans la mesure du possible. Ce qui ne les empêche pas de pouvoir être volontaires et de les demander dans leurs vœux !

Fermeture de classe



C'est le dernier adjoint nommé sur une école qui est victime de la fermeture.

Le barème n'entre en jeu que lorsque deux collègues sont arrivés en même temps sur une école.

La directrice, le directeur, les titulaires de secteur ne sont pas concernés par la fermeture d'un poste.

Sur les fermetures de RPI, c'est l'enseignant dernier nommé sur l'ensemble des deux écoles.

Le collègue en fermeture bénéficie d'une bonification de points valables pour le mouvement principal et pour la phase d'ajustement:

- 5 points
(quel que soit le nombre d'années dans l'école)
- Priorité sur l'école uniquement (+ RPI)
et non plus sur la commune comme c'était le cas précédemment et comme nous le demandons depuis trois ans.
- pas de conservation des bonifications l'année suivante en cas d'affectation à titre provisoire.
- Pas de protection en cas de nouvelle fermeture en septembre sur le nouveau poste obtenu.

Fermeture de poste RASED

- 5 points
(quel que soit le nombre d'années dans l'école)
- Priorité sur l'école ou priorité sur tout poste de même nature dans la circonscription

Les exceptions au mouvement

- Certains postes nécessitent des qualifications particulières et seuls les collègues possédant cette qualification peuvent postuler: conseillers pédagogiques, PEMF, maître E et G, psychologue scolaire, poste basque, poste béarnais.
- D'autres postes nécessitant une spécialisation sont ouverts à l'ensemble des collègues: direction, CLIS, SEGPA. Ces derniers ne sont pas prioritaires dessus et y sont nommés à titre provisoire, y compris lors du premier mouvement.
- Certains postes à profil sont soumis à une commission: à l'éducation artistique et culturelle, postes de coordinateur et d'animateur soutien RRS, expérimentation bilingue LV,... (voir la liste complète p. 5 et 6 des règles du mouvement)
- Les postes intitulés « Ecole du Socle » nécessitent une prise de connaissance du descriptif des missions au préalable.
- Les postes fléchés disparaissent à la rentrée, les collègues affectés sur ce type de poste sont réaffectés sur le poste d'adjoint équivalent en concernant leur ancienneté sans participer au mouvement.



Principales modifications à retenir pour le mouvement 2012

Les nouvelles mesures demandées par le SNUipp-FSU

- Les collègues demandant un congé parental garde leur poste si celui-ci coïncide avec une année scolaire, même si elles reprennent en cours d'année.
- Les directeurs en mesure de fermeture bénéficieront aussi des bonifications pour un poste de directeur
- Si un poste ferme à 0.50, le collègue en fermeture est prioritaire sur le 0.50 restant si celui-ci apparaît comme titulaire de secteur au premier mouvement.

Les nouvelles mesures auxquelles nous nous sommes opposés, mais maintenues par l'administration

- En cas de modification et d'une affectation en CLIS sur une partie d'un poste de titulaire de secteur, leur avis ne leur sera plus demandé.

Autres nouvelles mesures

- pour une reprise après CLD, une analyse au cas par cas peut être faite.
- un TR en langue régionale pourra effectuer un remplacement en français lorsqu'il n'y a pas de remplacement langue.

Mouvement dans le 64...par étapes

Le soir même, les résultats sur le par mail snu64@snuipp.fr ou par téléphone 05 59 80 28 27

Je suis titulaire de mon poste mais je souhaite changer de poste.

Je suis nommé(e) à titre provisoire.

Je suis PES

Je suis victime de la carte scolaire.

Je suis un candidat **volontaire**

Je suis un candidat **obligatoire**

Je participe au mouvement : je peux saisir jusqu'à trente vœux.
Ouverture du serveur du 28 mars au 10 avril
Je reçois un accusé de réception des vœux (iProf).

CAPD du Mouvement (15mai)

J'obtiens un poste.

Je n'obtiens aucun poste.

Je suis nommé(e) à titre définitif

Je suis nommé(e) à titre provisoire pour un an sur un poste dont je n'ai pas la qualification.

*-Sur un poste de direction si je ne suis pas sur liste d'aptitude. (Je pourrais être sur liste d'aptitude après un an de faisant fonction, en le demandant)
-ou sur un poste spécialisé CLIS ou SEGPA.*

Étant titulaire de mon poste, je suis maintenu(e) sur mon poste d'origine.
Je ne dois pas le mettre au mouvement

Nommé(e) à titre provisoire ou sans poste actuellement, je participe à la 2^{ème} phase.

mi juin, je consulte la liste des postes restés vacants auxquels s'ajoutent quelques nouveaux postes découverts et des compléments de services formant des nouveaux fractionnés .

Je postule à nouveau sur Internet (20 vœux maxi)

J'obtiens un poste parmi mes vœux, à titre provisoire

Je n'obtiens pas de poste, je serai affecté(e) d'office en juillet ou septembre ou
Sur l'ensemble du département.

Je prends contact avec les collègues après les résultats, je rejoins mon poste le jour de la prérentrée

Mouvement 2012 : fiche de *contrôle* syndical

A retourner au SNUipp-FSU64 - 66, avenue Montpensier - 64 000 Pau



La CAPD de première phase du mouvement principal devrait se tenir
le 15 mai (sous réserve de modification).

Vous pouvez nous retourner cette fiche. Elle nous permettra de contrôler les éléments de votre barème, les postes que vous avez demandés avec les documents de l'administration. Elle nous permet aussi de vous communiquer les résultats au plus vite après la CAPD.

Prénom/ nom:

Affectation actuelle:

Adresse mail et/ ou numéro de téléphone où vous joindre:

.....

.....

Situation:

- titulaire
- nomination provisoire
- en fermeture

Barème

AGS

Nombre d'enfants de moins de 20 ans

Note

(correctif si 3 ans sans inspection: 0,25/an)

Bonifications éventuelles (préciser)

Total barème

Liste de vos vœux					
Rang	Code	Intitulé du poste (ECOLE en particulier)	Rang	Code	Intitulé du poste (ECOLE en particulier)
1			16		
2			17		
3			18		
4			19		
5			20		
6			21		
7			22		
8			23		
9			24		
10			25		
11			26		
12			27		
13			28		
14			29		
15			30		

Remarques, précisions éventuelles:

.....

.....

.....

.....



auto évaluation mouvement



Pour voir si j'ai bien tout compris...

« **Les règles du mouvement sont...** »

1. internationales
2. départementales

« **Lors du mouvement, je postule...** »

1. Sur une classe
2. sur un poste

« **Je peux postuler sur tous les postes...** »

1. Oui, on mise sur le zèle du fonctionnaire
2. Non, certains sont réservés à ceux qui ont la spécialisation (CPC, PEMF, poste RASED, psychologue...)

« **Je voudrais tenter l'ASH, sans partir en formation dès cette année...** »

1. c'est interdit et réservé aux vieux enseignants !
2. c'est possible mais uniquement sur les options D et F, et vous serez nommé à titre provisoire

Suis-je obligé de faire 30 vœux?

1. Oui, parce que c'est l'âge de notre secrétaire du SNUipp préféré.
2. Non, c'est 30 vœux possibles... vous ne pouvez demander que les postes qui vous intéressent vraiment ou même faire un vœu unique.

Pour les postes fractionnés, dois-je saisir tous les postes d'une même association?

1. Oui
2. Non, vous saisissez seulement le poste principal (noté par un P)

« **Ah tiens, il y a des annexes au mouvement...** »

1. Après tout ce ne sont que des annexes, et vous n'aimez pas les détours inutiles!
2. De plus en plus de postes ont des particularités qui sont indiquées dans ces annexes, il est bon de les consulter (aucune affectation n'est modifiée pour méconnaissance de ces informations.)

« **J'ai des doutes sur certains postes, j'hésite entre deux stratégies...** »

1. Vous entrez vos postes à l'aveuglette, on dit que le hasard fait bien les choses
2. Vous contactez les copines et copains du SNUipp, vous passez les voir pour demander conseils...

« **J'ai déjà saisi mes vœux....** »

1. Ils sont définitifs donc évitez absolument les surcharges neuronales ou autres divertissements au moment de la saisie...
2. Vous pouvez modifier vos vœux jusqu'à la fermeture du serveur. Mais tout de même ne tapez pas n'importe quoi!

Si je n'arrive pas à me connecter sur ma boîte i.prof que dois-je faire?

1. je renonce à faire des vœux et attends, déprimé(e), une affectation d'office sur l'ensemble du département...
2. Je préviens immédiatement l'administration par mail à l'adresse ce.ia64-col1d@ac-bordeaux.fr

« Puis je être nommé à titre définitif même si mon barème est tout petit?

1. Non, on préfère les gros barème!
2. Oui, si vous obtenez un « poste classique » au premier mouvement.

« Si j'obtiens un poste au premier mouvement, je serai à titre définitif, et avec mon petit barème je risque de me retrouver coincé »

1. Et avec les 41 annuités, vous risquez même d'y rester jusqu'au moins votre crise de la quarantaine.
2. C'est une forme de risque à mesurer, c'est une décision personnelle, mais il vaut mieux sans doute au premier mouvement choisir des postes désirés que par défaut .

En cas d'égalité de barème, qui l'emporte?

1. Celui qui crie le plus fort
2. Les ex-aequo sont départagés par l'âge avec une priorité au plus ancien.

Une CAPD, c'est...

1. Un Conclave Autorisé Pour Discuter du beau temps à venir pour les vacances
2. Une Commission Administrative Paritaire Départementale où siègent l'administration et les délégués des personnels et qui traite de la carrière des enseignants.

Et si je n'obtiens aucun poste à l'issue du premier mouvement?

1. Vous êtes nommé(e) d'office à Cayenne.
2. Rendez vous au second mouvement en juin.



fin d'année *harmonieuse*
dans les écoles...

Vous l'aurez sans doute deviné, les bonnes réponses sont les réponses n°2.

1- Vous avez entre 0 et 5 bonnes réponses : Vous avez vraiment la tête ailleurs, la pression de bien répondre aux questions vous a déstabilisé... Essayez encore!

2- Vous avez entre 6 et 11 bonnes réponses : c'est pas si mal, relisez le dossier du SNUipp ...

3- Vous avez entre 12 et 15 bonnes réponses : pas mal du tout, une carrière de délégués des personnels vous attend sans doute... inscrivez vous aux commissions du SNUipp

4- Vous avez plus de 16 bonnes réponses : faut pas pousser il n'y a que 15 questions.

05 59 80 28 27 snu64@snuipp.fr

contactez les délégués du SNUipp- FSU 64

Pourquoi s'adresser au SNUipp ?

Parce que le mouvement, moment de choix de la future école, peut être parfois une phase tracassante lorsque l'on a un petit barème, nouvelle lorsque l'on est victime de fermeture, compliquée lorsque l'on ne fait partie des habitués... Les élus du SNUipp sont là pour vous accompagner et vous informer.

Nous faisons le choix, depuis des années, de communiquer les données et les résultats à l'ensemble des personnels. En effet, tous les trois ans, tous les enseignants des écoles votent pour leurs délégués des personnels. C'est ainsi que vous nous avez renouvelé votre confiance en octobre et que le SNUipp-FSU 64 a 6 élus sur 10 qui siègent en Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD). Ils participent donc à la vérification des données de l'administration, vérifient le bon fonctionnement des opérations, au respect des règles communes pour tous, et portent les demandes de modifications. Pour exemple, nous avons vérifié plus de 140 fiches de collègues l'an dernier.

Défendre, veiller au respect des règles, proposer
et... **informer**

C'est dans cet objectif que le SNUipp -FSU 64 publie ce dossier et qu'il tiendra des permanences spéciales pour vous aider lors de chaque mouvement.

Pensez également à remplir et à nous retourner votre fiche de contrôle syndical.

SNUipp 64

Villa Fanny
66, Rue Montpensier
64000 PAU
tél. : 05 59 80 28 27
Mail : snu64@snuipp.fr

PERMANENCES
du lundi au vendredi
de 14 à 17 heures.

Déléguées du Personnel

Françoise DALIA
René IPAS
Mathilde BLANCHARD
Yann MOREAU
Pierrette FORMET
Mélina ROUX
Katy PETRISSANS
Catherine BEAUMATIN
Stéphanie CARRICAT
Hélène OURY
Georges BELLES
Cécile SENDERAIN

Secrétariat départemental

Yann MOREAU

Catherine BEAUMATIN
Georges BELLES
Mathilde BLANCHARD
Pierrette FORMET
Monette LACOMME-DUMAS
Mélina Roux
Bertrand SAÛT

AIS / SEGPA/ ASH

Françoise DALIA
Isabelle SARGENI-CHETAUD
Monette LACOMME-DUMAS

**C'EST TOUS
ENSEMBLE
QU'IL FAUT LUTTER**



Site Internet

Vous trouverez en ligne
toutes les infos d'actualité,
les actions en cours,
les infos administratives ...
www.snuipp.fr/64



A l'école, on admet les différences,
pas les inégalités.

Pour l'école, on ne doit pas se priver.

